



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction

05.55.20.69.40

Emploi-Concours - S.P.E.T

05.55.20.69.41

N2020-70

ARRÊTÉ portant modifications de l'arrêté n°2020-07 en date du 7 janvier 2020, portant ouverture et organisation en 2020, d'un Examen Professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 en date du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n°2012-940 en date du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n°2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels de la Région Nouvelle Aquitaine pour 2020,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu la charte de coopération régionale et ses annexes, approuvée par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2020-07 en date du 7 janvier 2020, portant ouverture et organisation en 2020, d'un Examen Professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade,

Vu le contexte sanitaire national relatif à la pandémie du COVID-19,

Vu la loi n°2020-290 en date du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-293 en date du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion, compte tenu du contexte, de prolonger les dates d'inscription et d'adapter les modalités de transmission des dossiers d'inscription,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2020-07 en date du 7 janvier 2020, portant ouverture et organisation en 2020, d'un Examen Professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe, au titre de l'avancement de grade, est modifié comme suit :

Les inscriptions à l'examen professionnel d'accès au grade **de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe**, par la voie de l'avancement de grade, seront réalisées impérativement sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE. Pendant la période d'inscription, **fixée du Mardi 10 mars 2020 au Mercredi 27 mai 2020 inclus**, le retrait des dossiers de candidatures pourra s'effectuer :

- **par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE (www.cdg19.fr)**. Les candidats doivent compléter le dossier en ligne, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à compter de la réception, par le Centre de Gestion de la CORREZE, du dossier dans les délais requis.
- **par voie postale, jusqu'à minuit (cachet de La Poste ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi)**, en adressant un courrier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, 19C route de Champeau – CS 90208 - 19007 TULLE CEDEX accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 50 g et libellée aux nom **et adresse du candidat**.

Accusé de réception en préfecture
019 281927244-20200408-
ARR-MOD-CDG-N°2020-
Date de réception : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

- **par retrait direct** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion (du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00),

Conformément aux directives gouvernementales, pendant la période de confinement, les services du Centre de Gestion sont fermés et l'accueil du public n'est pas assuré. Les retraits de dossier sur place au Centre de Gestion, ainsi que les demandes de dossiers par voie postale ne peuvent donc être traités. Les préinscriptions en ligne sur le site www.cdg19.fr sont à privilégier.

Les demandes de dossier adressées au Centre de Gestion après la période de retrait des dossiers ne seront pas prises en compte. Toute demande de dossier réceptionnée par le centre de gestion dans des délais n'autorisant pas matériellement l'acheminement du dossier en vue d'un retour par le candidat avant la date de clôture des inscriptions relève exclusivement de la responsabilité du demandeur. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seuls seront acceptés :

- les demandes écrites de retraits de dossiers d'inscription adressées par voie postale dans les délais,
- les retraits de dossiers effectués directement auprès du Centre de Gestion dans les délais,
- les préinscriptions effectuées sur le site internet www.cdg19.fr.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2020-07 en date du 7 janvier 2020 est modifié comme suit :

La date limite de dépôt des dossiers (signés et accompagnés des pièces justificatives demandées) **est fixée au Jeudi 4 juin 2020**, avant 17h30 en cas de dépôt au Centre de Gestion ou avant minuit (**cachet de La Poste ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi**).

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORREZE qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ne seront pas acceptées. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais sera refusé.

Pendant la période de dépôt des dossiers, la transmission du dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives, pourra être effectuée sur une messagerie électronique dédiée, à l'adresse suivante exclusivement : **redacteur_p2_2020@cdg19.fr**, (le candidat devra préciser dans l'objet du message et dans l'ordre suivant : ses NOM, Prénom et numéro de préinscription à 5 chiffres). La transmission du dossier et des pièces justificatives par messagerie électronique ne dispense pas le candidat de l'envoi par voie postale.

Aucune modification d'inscription portant sur le choix d'option ou de spécialité ne pourra être prise en compte après la date limite de dépôt des dossiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la CORREZE et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la CORREZE. Il sera transmis à la Fédération Nationale des Centres de Gestion et aux Centres de Gestion partenaires pour affichage. Il sera également publié au Journal Officiel de la République Française.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2020-07 en date du 7 janvier 2020 restent inchangées.

ARTICLE 5 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 8 avril 2020

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20200408-
ARR MOD. OUV. RP2-AI
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Transmis le : 15/04/2020